

Réf : VV/PM - BS/051_2026

Le Maire de Mortagne au Perche,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- Vu le code de la voirie routière;
- Vu l'état des lieux de la voirie ;
- Vu l'accord verbal de Mme le Maire ;

- **Considérant** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Antoine MENARD, demeurant 56 rue des 15 Fusillés – 61400 Mortagne au Perche, en vue de la fermeture temporaire de la rue des Tailles, dans la partie comprise entre la Pl au Cerf et la rue du Mail, le jeudi 5 mars 2026 de 8h30 à 12h.

Et le maintien de la circulation par alternance, Rue des 15 Fusillés (56), le jeudi 5 mars 2026 entre 14h et 18h, afin de permettre l'intervention sur les cheminées respectives de ces bâtiments et de procéder aux tubages de ces conduits, par la SARL CROUILLER

- **Considérant** que pour permettre la bonne réalisation de l'emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, selon les dispositions suivantes :

- A R R Ê T É -

Article 1 - La présente demande est accordée au pétitionnaire, afin de fermer temporairement la rue des tailles (entre la Pl au cerf et la rue du Mail) de 8h30 à 12h et autoriser l'alternance de la circulation à hauteur du 56 de la rue des 15 Fusillés, le jeudi 5 mars 2026, de 14h à 18h, sous réserve des articles suivants.

Article 2 – La circulation sera interdite, rue des tailles (entre la Pl au cerf et la rue du Mail) de 8h30 à 12h, ce jeudi 5 mars 2026. Seuls les véhicules d'intérêts Généraux, seront autorisés, à circuler sur ce tronçon.

Un panneau de rappel « rue barrée » sera apposé à l'angle de la Pl au Cerf et de la rue des Tailles.

Article 3 – La circulation rue des 15 Fusillés (au niveau du n°56), se fera par alternance, suite à la présence d'une nacelle automotrice de 20 mètres, ce jeudi 5 mars 2026, de 14h à 18h.

Article 4 – Le stationnement de tout véhicule, autre que l'engin de chantier sera interdit, rue des Tailles, durant l'intervention, le jeudi 5 mars 2026, de 8h30 à 12h.

Le stationnement sera également interdit du n°71 au 75, rue des 15 Fusillés, afin de permettre le dégagement des usagers, le jeudi 05 mars 2026, de 14 à 18h.

Article 5 - Les différentes interdictions, seront mises à disposition du pétitionnaire, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les travaux et enlevées à la fin de l'intervention par ce même pétitionnaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur les lieux. A charge du bénéficiaire d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 6 - Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. L'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'intervention, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE, le 03/03/2026

Le Maire, Virginie VALTIER

